

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JUILLET 2015

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15

Date de la convocation : 24 juillet 2015 / Date d'affichage : 24 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 31 juillet 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur Serge PAGET, Maire.

Présents : M. Serge PAGET, M. Jacques ZIRNHELT, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD, M. Thierry TRONCHET, Mme Emilie BURNIER- FRAMBORET, Mme Isabelle CART, Mme Geneviève AFFANI, Mme Christelle MICHOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Marie-Pierre DUJARDIN, M. Ludovic PAYEN, Mme Marine TOPS, Hervé MARCUZZI et M. Kevin PERRILLAT-AMEDE.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) :

Secrétaire de séance : M. Thierry TRONCHET

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour de la séance comme suit :

☞ **Suppression d'1 délibération inscrite à l'ordre du jour :**

### FONDS CALAMITES PUBLIQUES

- Demande de subvention pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques en mai 2015

Cette modification étant validée par l'Assemblée, la séance peut commencer.

### Délibération du Conseil Municipal n°2015-045

#### CONVENTION ECOLE-BIBLIOTHEQUE

- Mise à jour et approbation de la convention passée avec la Bibliothèque de Cordon

Afin d'optimiser le fonctionnement de la bibliothèque de la commune, Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD, adjointe aux affaires scolaires et sociales, propose à l'Assemblée de mettre à jour la convention l'Association de Culture et Bibliothèque pour Tous et donne lecture de la convention à intervenir entre la Responsable de l'Association, le Directeur de l'école de Cordon et le Maire.

L'Association Départementale Culture et Bibliothèques Pour Tous apporte sa collaboration à la commune de Cordon pour le fonctionnement d'une bibliothèque. La présente convention a pour but de définir les rôles et missions de chacune des parties.

#### Engagements de l'Association Culture et Bibliothèques Pour Tous

- a) Faire fonctionner la bibliothèque pour le grand bénéfice de tous les habitants de la commune.
- b) Assumer toute la responsabilité et toute l'organisation du service rendu selon les règles habituelles des Bibliothèques Pour Tous, précisées dans le Règlement Intérieur de l'association départementale.
- c) Offrir des ouvrages permettant une étendue de culture et d'information sans

- aucune politique ou philosophie.
- d) Apporter à ses frais un fonds de livres qui sera développé et restera sa propriété.
  - e) Mettre la bibliothèque à disposition de la commune de 15h45 à 16h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire pour les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) organisés suite à la réforme des rythmes scolaires 2014 ; et permettre dans ce cadre la consultation sur place (pas de prêt) des ouvrages.
  - f) Mettre la bibliothèque à disposition de la commune à titre exceptionnel le mardi et jeudi de 16h30 à 18h dans le cadre de la garderie périscolaire en période scolaire; et permettre dans ce cadre la consultation sur place (pas de prêt) des ouvrages.

L'Association Départementale Culture et Bibliothèques Pour Tous s'engage à réparer et à indemniser la commune de Cordon pour les dégâts matériels éventuellement causés (Hors créneaux horaires utilisés par la commune).

#### **Engagements de la commune**

- a) Mettre gracieusement à la disposition de l'Association Culture et Bibliothèques Pour Tous le local de 70 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment de l'Ecole ainsi qu'un local de rangement annexe d'environ 2 m<sup>2</sup> (sans électricité)
- b) Prendre à sa charge les dépenses d'éclairage, chauffage, eau et entretiens divers
- c) Assurer l'encadrement des enfants pendant les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) et de garderie périscolaire en mettant à disposition un personnel qualifié ; qui sensibilisera les enfants à la lecture dans le respect des lieux et des ouvrages mis à leur disposition.

#### **Dispositions diverses**

- a) La Bibliothèque prendra le nom de « Bibliothèque Pour Tous »
- b) La Bibliothèque Pour Tous n'étant pas un commerce, elle n'a ni les droits, ni les devoirs d'un commerce.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la convention présentée.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour sa signature.

#### **Délibération du Conseil Municipal n°2015-046**

<b>TRAVAUX, REPARATIONS ET INTERVENTIONS DIVERSES DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL</b>
---

- Mise à jour de la tarification de la main d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la tarification 2014 appliquée aux travaux, réparations et interventions diverses effectués par les services techniques communaux pour le comptes des administrés :

- Taux horaire 2014 de la main d'œuvre pour les travaux, réparations sur réseau d'eau ou toute autre réparation... : **37 € H.T.**

A compter du **1<sup>er</sup> août 2015**, il est proposé la tarification suivante :

- Taux horaire de la main d'œuvre pour les travaux, réparations sur réseau d'eau ou toute autre réparation... : **38 € H.T.**

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** le nouveau taux horaire de la main d'œuvre ci-dessus présenté.

#### Délibération du Conseil Municipal n°2015-047

#### MISE A DISPOSITION A LA SAEM DE PERSONNEL COMMUNAL

- Régularisation de situation passée

Monsieur le Maire expose :

Lors de la saison d'hiver 2014-2015, 2 employés de la commune (pisteur-secouriste et directeur des services techniques) ont été mis à disposition de la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon à titre gratuit, les modalités précises ayant été définies par convention signée le 10 décembre 2014 pour le pisteur-secouriste et le 31 juillet 2015 pour le directeur des services techniques.

Compte tenu des bons résultats de la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon au titre de la saison concernée, il a été convenu avec celle-ci que les mises à disposition pourraient faire l'objet d'un remboursement à la commune des heures effectuées par les employés :

- Au coût réel (salaires + charges) soit un taux horaire de **22,38 €** pour le pisteur secouriste avec la rédaction d'un avenant à la convention signée avec la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon
- Au coût horaire de **37 € H.T.** pour l'intervention du directeur des services techniques au titre de l'année 2014 et au coût horaire de **38 € H.T.** au titre de son intervention pour l'année 2015.

Le conseil municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention du pisteur-secouriste pour mettre en œuvre ces dispositions,

**AUTORISE** le Maire à refacturer à la SAEM des téléskis Sallanches-Cordon les heures effectuées par les 2 employés aux tarifs énoncés ci-dessus

#### Délibération du Conseil Municipal n°2015-048

#### BUDGETS 2013, 2014 ET 2015

- Mise en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire fait état des créances transmises par la Trésorerie de SALLANCHES et proposées en non-valeur.

#### BUDGET PRINCIPAL :

<i>Réf. de la pièce</i>	<i>Nom du redevable</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation</i>
Exe.2015 Titre 69 négative	RUGGIERI Luigia	209 €	NPAI et dde de renseignement
Exe.2015 Titre 35 négative	CROWLEY Madeleine	209 €	NPAI et dde de renseignement
Exe.2015 Titre 14	GRIFFET Jacques	2 €	RAR inférieur seuil poursuite

Exe.2014 Titre 52	DEVEAUX Jeremy	158 €	Poursuite sans effet
Exe.2014 Titre 53	DEVEAUX Jeremy	206 €	Poursuite sans effet

**5 pièces présentées pour un montant total de 784 euros**

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

<i>Réf. de la pièce</i>	<i>Nom du redevable</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif de la présentation</i>
Exe.2013 R-2-551	SCI SOLEIL ET NEIGE M	102,05 €	Poursuite sans effet
Exe.2013 R-2-551	SCI SOLEIL ET NEIGE M	102,05 €	Poursuite sans effet
Exe.2013 R-2-300	INDIVISION TADION Jul	1,01 €	RAR inférieur seuil
Exe.2013 R-2-300	INDIVISION TADION Jul	0,15 €	RAR inférieur seuil
Exe.2013 R-2-300	INDIVISION TADION Jul	1,43 €	RAR inférieur seuil
Exe.2013 R-2-300	INDIVISION TADION Jul	0,28 €	RAR inférieur seuil
Exe.2014 Titre 46	FARCAS Representant L	0,3 €	RAR inférieur seuil
Exe.2014 Titre 46	FARCAS Representant L	2,01 €	RAR inférieur seuil
Exe.2014 Titre 46	FARCAS Representant L	0,56 €	RAR inférieur seuil
Exe.2014 Titre 46	FARCAS Representant L	2,85 €	RAR inférieur seuil

**10 pièces présentées pour un montant total de 212,69 euros**

Des poursuites ont été effectuées pour le recouvrement de ces sommes par le comptable public, sans effet. Ce dernier demande aujourd'hui leur admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire ces créances en non-valeur.

Après en avoir délibéré, son Maire entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

**VALIDE** l'inscription des créances présentées ci-dessus au compte 6541 – *Créances admises en non-valeur* du budget principal 2015 et au compte 654 – *Pertes sur créances irrécouvrables* du budget eau 2015

**Délibération du Conseil Municipal n°2015-049**

**STATIONNEMENT PUBLIC**

- Approbation de conventions pour occupation temporaire de terrains

Monsieur le Maire expose :

Les capacités de stationnement au centre du village étant insuffisantes pour l'affluence liée à la fête du 15 août,

- le locataire et le propriétaire de la parcelle A 3590 acceptent la mise à disposition de leur terrain, au profit de la Commune, afin que des voitures puissent s'y garer le jour de la fête du 15 août.

- le locataire et le propriétaire de la parcelle A 2702 acceptent également la mise à disposition, au profit de la Commune, de leur terrain pour le même jour.

Il est proposé que la Commune verse 100 euros de dédommagement pour l'exploitant et 100 euros pour le propriétaire de la parcelle A 3590 ; et 200 € pour le propriétaire de la parcelle A 2702 (à partager avec l'exploitant de cette parcelle).

Par ailleurs, étant donné les dégradations à intervenir sur les terrains, il est également décidé l'octroi d'un sac d'engrais par parcelle.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**ACCEPTE** les conditions d'occupation temporaire des terrains sus-citées et indiquées dans les conventions correspondantes.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour leurs signatures

### Délibération du Conseil Municipal n°2015-050

#### BUDGET EAU 2015

- Décision modificative des crédits n°3

Monsieur Jacques ZIRNHELT, adjoint au Maire, expose à l'Assemblée le projet de modification des crédits du budget eau 2015 suivant :

Section	Sens	Chapitres et comptes	Montants (€)
Exploitation	Dépenses	014 - c/701249 – Reversement redevance pour pollution d'origine domestique	+ 15 483
		c/023 – Virement à la section d'investissement	- 15 483
Investissement	Dépenses	c/020 – Dépenses imprévues (d'investissement)	- 4 000
		c/2182 – Matériel de transport	- 11 483
	Recettes	c/021 – virement de la section d'exploitation	- 15 483

Le Conseil Municipal, son adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DONNE** son accord à la décision modificative n°3 des crédits du budget eau 2015, ci-dessus exposée.

### Délibération du Conseil Municipal n°2015-051

#### EAU & ASSAINISSEMENT

- Régularisation de la facturation Eau & Assainissement 2015 suite au transfert de compétence de l'assainissement au SIABS

Considérant la délibération n° 2014-055 du conseil municipal du 6 juin 2014,  
 Considérant la délibération n° 2014-096 du conseil municipal du 28 novembre 2014,  
 Considérant la délibération n° 2014-107 du conseil municipal du 26 décembre 2014,  
 Considérant que les relevés de compteurs d'eau sont effectués entre les mois de juin et de juillet de chaque année par les services techniques de la commune,

Monsieur le Maire expose :

Une délibération n°2014-055 du conseil municipal du 6 juin 2014 a fixé les tarifs d'eau et d'assainissement pour 2014 et une délibération n°2014-107 du 26 décembre 2014 a fixé les tarifs de l'eau pour 2015.

Elles nécessitent aujourd'hui d'être explicitées dans la mesure où les tarifs appliqués concernent 2 périodes tarifaires distinctes qui n'ont pas pu faire l'objet de relevés respectifs.

La mise en œuvre de la facturation des rôles d'eau et d'assainissement 2014/2015 (pour la période de facturation du 01/07/2014 au 30/06/2015) va ainsi être la suivante :

- **50 % du volume d'eau et d'assainissement annuel relevé en 2015 sera facturé sur la base de tarification 2014 et 50 % sera facturé sur la base de tarification 2015,**
- **Toutes les tranches des volumes d'eau et d'assainissement prises en compte seront divisées par 2 sur 2014 et 2015.**
- **L'abonnement (partie fixe) d'eau et d'assainissement sera divisé par 2 sur chaque période concernée**

⇒ **CONSOMMATIONS & ABONNEMENTS**

**ROLE D'EAU 2015**

**1<sup>ère</sup> période de facturation :**

**2<sup>nd</sup> semestre 2014**

<b>EAU 2014</b>	<b>Volume annuel</b>	<b>Tarif Voté € H.T.</b>	<b>Volumes appliqués (2<sup>nd</sup> semestre 2014)</b>	<b>Tarifs appliqués € H.T. (2<sup>nd</sup> semestre 2014)</b>
Partie fixe		96	Partie fixe	<b>48</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	0 à 50 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	1.10	0 à 25 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>1.10</b>
2 <sup>ème</sup> tranche	50 à 300 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	0.92	25 à 150 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>0.92</b>
3 <sup>ème</sup> tranche	> 300 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	0.87	> 150 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>0.87</b>
<b>ASSAINISSEMENT 2014</b>	<b>Volume annuel</b>	<b>Tarif voté € H.T.</b>	<b>Volumes appliqués (2<sup>nd</sup> semestre 2014)</b>	<b>Tarifs appliqués € H.T. (2<sup>nd</sup> semestre 2014)</b>
Partie fixe		81	Partie fixe	<b>40.5</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	0 à 50 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	0.36	0 à 25 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>0.36</b>
2 <sup>ème</sup> tranche	50 à 300 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	0.14	25 à 150 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>0.14</b>
3 <sup>ème</sup> tranche	> 300 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	0.08	> 150 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>0.08</b>
Traitement €/m <sup>3</sup>		0.92	Traitement €/m <sup>3</sup>	<b>0.92</b>

**ROLE D'EAU 2015**  
**2ème période de facturation :**  
**1<sup>er</sup> semestre 2015**

<b>EAU 2015</b>	<b>Volume annuel</b>	<b>Tarif Voté € H.T.</b>	<b>Volumes appliqués (1<sup>er</sup> semestre 2015)</b>	<b>Tarifs appliqués € H.T. (1<sup>er</sup> semestre 2015)</b>
Partie fixe		80	Partie fixe	<b>40</b>
1 <sup>ère</sup> tranche	0 à 35 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	3.5	0 à 17.5 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>3.5</b>
2 <sup>ème</sup> tranche	35 à 120 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	0.3	17.5 à 60 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>0.3</b>
3 <sup>ème</sup> tranche	> 120 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	1.2	> 60 m <sup>3</sup> €/m <sup>3</sup>	<b>1.2</b>
<b>ASSAINISSEMENT 2015*</b>	<b>Volume annuel</b>	<b>Tarif Voté € H.T.</b>	<b>Volumes appliqués (1<sup>er</sup> semestre 2015)</b>	<b>Tarifs appliqués € H.T. (1<sup>er</sup> semestre 2015)</b>
Partie fixe		5	Partie fixe	<b>2.5</b>
Prix unitaire par m3 €		0.5	Prix unitaire par m3 €	<b>0.5</b>
Traitement €/m3		0.76	Traitement €/m3	<b>0.76</b>

\*selon la délibération du SIABS n°2014\_16 du 20/11/2014

⇒ **LOCATION DE COMPTEURS**

	<b>Tarif voté 2014</b>	<b>Tarif appliqué (2<sup>nd</sup> semestre 2014)</b>	<b>Tarif voté 2015</b>	<b>Tarif appliqué (1<sup>er</sup> semestre 2015)</b>
Compteur ø 15 mm :	7.21	<b>3.605</b>	7.35	<b>3.675</b>
Compteur ø 20 mm :	8.14	<b>4.07</b>	8.30	<b>4.15</b>
Compteur ø 25 mm :	18.03	<b>9.015</b>	18.39	<b>9.195</b>
Compteur ø 30 mm :	18.75	<b>9.375</b>	19.12	<b>9.56</b>
Compteur ø 40 mm :	30.59	<b>15.295</b>	31.20	<b>15.6</b>
Compteur ø 50 mm :	39.35	<b>19.675</b>	40.14	<b>20.07</b>

**Tarifs en euros hors taxes**

Les ouvertures ou fermetures de compteur d'eau sont facturées forfaitairement au tarif de 40 € H.T. par opération

En cas de non-paiement de la redevance d'eau :

- la réouverture d'un compteur suite à la mise en place de la limitation de débit sera alors facturée forfaitairement au tarif de 100 € H.T.,
- dès le premier envoi recommandé, des frais administratifs seront facturés au tarif de 40 € H.T.

Toutes ces dispositions seront applicables **sur la facturation eau + assainissement 2014/2015**

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la périodicité et les tarifs présentés ci-dessus.

<b>COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS DE COMMISSIONS &amp; QUESTIONS DIVERSES</b>
--

**FIN DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JUILLET 2015**

Suivent les signatures, pour extrait conforme :

M. Serge PAGET
M. Jacques ZIRNHELT
M. Thierry TRONCHET
Mme Geneviève AFFANI
M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
Mme Marie-Pierre DUJARDIN
M. Ludovic PAYEN
Mme Marine TOPS

Mme Nadine SOCQUET-JUGLARD
Mme Emilie BURNIER-FRAMBORET
M. Hervé MARCUZZI
M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET
Mme Isabelle CART
Mme Christelle MICHOUX
M. Kevin PERRILLAT-AMEDE